

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN 18 DECEMBRE 2023

**Étaient présents** : Mme Caroline AULIAC, Mme Stéphanie VIEUX, M. Bernard RENAULT, Mme Claudie JOULAUD, M. Pierre JACQ, Mme Patricia ANGER, Mme Johanne ETIENNE M. Damien KOPYC, M. Jacques ARNAUD, Mme Solange HAYON, Mme Marie RICHARD, Mme Hélène BICHET, Mme Lolita BLANC, M. Joël LAHAILLE, M. Nicolas FABRE, M. Délé AGUIAR, M Philippe AUDOUX

**Absents représentés** : M. Matthieu CHAMAILLARD représenté par M. Bernard RENAULT, M. Éric VIOLLEAU représenté par Mme Claudie JOULAUD

**Secrétaire de séance** : Mme Claudie JOULAUD

L'an Deux Mil Vingt-trois et le Dix-huit Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Peintres, sous la présidence de Mme Caroline AULIAC, Maire.

M. Délé AGUIAR arrive à 19h35 et M. Philippe AUDOUX arrive à 19h36.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'aucune observation n'a été adressée dans le délai de 72 heures, à partir du moment où ils ont reçu la convocation, par aucun des membres du conseil municipal.

Elle précise que les observations de Philippe AUDOUX, lors du dernier conseil municipal, ne concernaient ni le PV du 17 juillet ou du 22 août, mais le PV du 30 mai 2023 dans lequel les remarques qui ont avaient été faites sur celui-ci, concernent des modifications transmises à sa demande par mail et corrigées selon sa demande. Ce PV a été validé et voté lors du conseil du 17 juillet dernier.

Mme le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 10 octobre 2023, M. Philippe AUDOUX a tenu à son égard des propos sexistes et déplacés et que cette remontée délibérée de la rabaisser publiquement n'était pas acceptable et qu'elle attendait des excuses publiques de sa part.

Elle précise avoir eu une réunion le 12 octobre dernier, avec le Sous-Préfet et le Procureur de la République, dans laquelle il est demandé aux Maires de signaler tout ce qui ressemblait à des incivilités et des outrages. Ce type de comportement en fait partie.

## **Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2023**

**Vote** : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Johanne BONNET)

## **Ordre du jour** :

1. Admission en non-valeur
2. Demande de subvention pour l'année 2023 de l'Association « Grandir à Villiers »
3. Décisions modificatives du budget primitif 2023
4. Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024

5. Convention Prof Express
6. Validation devis BIR – Intervention sur candélabres
7. Validation devis IBSON – Caméras télésurveillance
8. Vidéo Verbalisation
9. Demande de subvention DSIL 2024
10. Demande de subvention DETR 2024
11. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
12. Syndicat du CES Esbly :
  - Transfert du siège social
  - Demande de retrait de la commune de Villiers sur Morin au Syndicat du CES d'Esbly
13. Contrat d'édition gratuite plan communal
14. Dénomination du chalet « 26 Ter rue de la Picardie »
15. Affaires diverses

### **1. Admission en non-valeur**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'elle leur a fait parvenir la liste d'admission en non-valeur de la comptable public en date du 08 décembre 2023.

Toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Comptable public dans les délais réglementaires.

Elle précise qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'admettre en non-valeur les titres de recette faisant l'objet de la présente demande en non-valeur présentée par la Comptable public pour un montant global de 153.16 € sur le Budget unique 2023 de la commune, et précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget unique 2023 de la commune, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur par décision modificative.

**Vote** : Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **2. Demande de subvention pour l'année 2023 de l'Association « Grandir à Villiers »**

Mme le Maire informe le conseil municipal, que les représentants de parents d'élèves ont créé, depuis fin septembre 2023, une association « Grandir à Villiers » afin de pouvoir organiser, au profit des enfants des deux écoles de Villiers, des animations, des ventes de chocolat, de sapins, etc...

Le président, M. Vianney SUSCOSSE nous a fait part d'une demande de subvention à hauteur de 500 € pour la mise en place de celle-ci.

Mme le Maire propose d'accorder une demande de subvention exceptionnelle de mise en place sur l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 500 € pour l'année 2023.

**Vote** : Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

### 3. Décision modificative n° 5

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2023

Imputation	OUVERT	REDUIT
R F 70 7067	800.00 €	
D F 65 6541	300.00 €	
D F 65 65748	500.00 €	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures		800.00 €
	Réductions		
Recettes	Ouvertures		800.00 €
	Réductions		

**Vote** : Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

### 4. Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024

Mme le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Chapitre	BP 2023	Ouverture par anticipation proposée 2024 (25%)
21 – immobilisations corporelles	808 000.00 €	202 000.00 €
23- Immobilisations en cours	1 168 633.47 €	292 158.38 €

Mme le Maire propose d'approuver l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre du budget 2024 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre du budget 2024 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

**Vote** : Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

## **5. Convention « Prof Express »**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a eu un entretien téléphonique avec Mme Patricia ANGER, Cinquième adjoint, concernant le dispositif de soutien scolaire en ligne Prof Express.

Elle précise qu'il a été proposé un partenariat avec notre municipalité qui permet à l'ensemble de nos administrés de bénéficier de leur service en ligne individuellement, gratuitement et en accès illimité.

Prof Express, n°1 du soutien scolaire en ligne en France, propose une offre globale de services pour les parents et les enfants scolarisés du CP à la terminale, au service de la réussite scolaire et éducative.

En pièce jointe à la convocation, Mme le Maire précise qu'elle a transmis la présentation ainsi que l'offre spéciale.

La commission des affaires scolaires avait émis un avis favorable et il a été distribué des flyers aux familles afin de savoir s'ils seraient intéressés, et un questionnaire a été également mis en ligne sur la page Facebook de la mairie. Les retours ont été positifs et favorables à la mise en place de ce dispositif.

Mme le Maire propose de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire et apporter cette dépense sur le budget 2024 et de le mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention, le formulaire de réservation et tous documents relatifs à cette affaire.

**Vote** : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## **6. Validation devis BIR – Intervention des candélabres**

Mme le Maire informe que lors de la séance du conseil municipal, en date du 07 décembre 2022, il avait été décidé de procéder à l'extinction de la moitié des candélabres, dans le but de contribuer à l'effort collectif d'économie d'énergie, ce qui avait été fait en février 2023.

Après plusieurs mois, nous avons eu de nombreux retours d'habitants, qui, nous rapportent une dangerosité de cette décision sur certains points d'éclairage.

La commission Sécurité du 7 novembre 2023 a décidé de proposer au prochain Conseil Municipal de rallumer l'ensemble des candélabres et de soumettre une autre solution afin de réduire les dépenses d'énergie de la commune.

Il a été demandé à la Société BIR de nous établir un devis afin de remettre en route tous les candélabres. Ce devis s'élève à un montant de 1620.00 € TTC. Elle rappelle que pour les éteindre, la facture s'est élevée à 2900.00 €.

Je vous demande d'accepter la remise en route de tous les candélabres et de m'autoriser à signer le devis.

Ce montant peut être pris en charge sur le budget 2023, dans les comptes de maintenance.

Elle précise que la commission sécurité va proposer un référendum auprès des habitants pour une extinction totale de 1h00 à 5h00 du matin.

Mme Marie RICHARD demande si les candélabres, suite au vote de la délibération seront remis en route assez rapidement. Mme le Maire précise qu'ils pourraient être remis en route d'ici la fin de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le devis concernant la remise en route de tous les candélabres sur la commune.

**Vote** : Pour : 18

Abstention : 1 (M. Philippe AUDOUX)

Contre : 0

## **7. Validation devis IBSON – Caméras de télésurveillance**

Mme le Maire informe que la Société IBSON a actuellement la maintenance des caméras de vidéo protection. Ces caméras ont été mises en place suite à la délibération n° 69-2019 du conseil municipal du 28 octobre 2019.

Il a été proposé de rajouter des caméras dans le village, en concertation avec les services de la gendarmerie, et lors d'une commission sécurité en date du 07 novembre 2023, celles-ci ont approuvées.

Il a été fait une demande devis auprès de la Société IBSON, pour la réalisation de ces poses, le devis avait été joint à la convocation. Je vous précise que le budget concernant ces caméras supplémentaires a bien été prévu sur l'année 2023.

Je vous demande de bien vouloir accepter l'extension du système de vidéo protection et d'autoriser la Société IBSON à prendre en charge le dossier auprès des services compétents.

M. Pierre JACQ demande combien de caméras supplémentaires seraient mises en place et où se elles trouveraient. Mme le Maire précise qu'il y aura une dizaine de caméras supplémentaires. M. Bernard RENAULT indique qu'il y aura des caméras au niveau du chalet, de l'entrée de la salle des fêtes « Germaine VERNILLET », Rue du Réservoir, Rue des carreaux, Grande rue, Rue de Paris au niveau du tabac à la demande des services de la gendarmerie.

Après différents débats, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'extension du système de vidéo protection, autorise la Société IBSON à prendre en charge le dossier auprès des services compétents et le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Vote** : Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

## **8. Vidéo Verbalisation**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'incivisme de certains automobilistes est de plus en plus présent sur notre commune.

Il est constaté chaque jour sur notre commune et notamment aux abords des écoles que les automobilistes ne respectent pas le code de la route. Certains automobilistes, lorsque le car est à l'arrêt au niveau de l'arrêt de bus en venant de Crécy la chapelle, dépassent le bus et ne s'arrêtent pas au feu alors que des enfants traversent au passage piéton.

Ces comportements au quotidien ne sont pas acceptables et font courir de nombreux risques aux piétons et aux parents avec des poussettes.

Il est proposé de mettre en place une zone de vidéo verbalisation qui se trouvera entre le 26 et le 36 Rue de Paris, à l'aide de la caméra qui se situe angle Rue du Touarte et Rue de Paris (au-dessus du panneau d'affichage).

Mme le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à faire une déclaration auprès de la Préfecture pour la mise en place d'une zone de vidéo verbalisation.

M. Philippe AUDOUX demande comment cela se passe au niveau de la vidéo verbalisation.

Mme le Maire lui répond que la commission de sécurité après accord du Préfet, devra définir des plages horaires pendant lesquelles la policière municipale se trouvera derrière les écrans afin de pouvoir procéder à la vidéo verbalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à faire une déclaration auprès de la Préfecture pour la mise en place d'une zone de verbalisation, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

**Vote** : Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

### **9. Demande de subvention DSIL 2024**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) apporte un soutien financier aux collectivités territoriales pour la réalisation de projet d'investissement s'intégrant dans l'une des grandes priorités thématiques suivantes :

- Le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Le développement des infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires

Mme le Maire propose au conseil municipal de solliciter, à ce titre, une subvention pour les actions envisagées ci-dessous, dans le cadre de sa programmation budgétaire :

- Transformation et rénovation du préfabriqué de l'école élémentaire
- Sécurisation et aménagement du parking de l'ancienne ferme face au cimetière
- Création de toilettes publiques sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024, pour les actions envisagées ci-dessous, dans le cadre de sa programmation budgétaire :

- Transformation et rénovation du préfabriqué de l'école élémentaire
- Sécurisation et aménagement du parking de l'ancienne ferme face au cimetière
- Création de toilettes publiques sur la commune.

Et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Vote** : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### **10. Demande de subvention DETR 2024**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à subventionner les dépenses d'équipement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes.

La circulaire de M. le Préfet de Seine et Marne, en date du 24 octobre 2023, fixe les modalités d'attribution pour l'exercice 2024 de la DETR.

Mme le Maire propose de solliciter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024 pour les travaux, décrits ci-dessous, qui feront l'objet d'une inscription au budget 2024. Il sera proposé les travaux suivants :

- Extension de la vidéo protection
- Remplacement du standard téléphonique de la mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024, pour les actions envisagées ci-dessous, dans le cadre de sa programmation budgétaire :

- Extension de la vidéo protection
- Remplacement du standard téléphonique de la mairie

Et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **11. Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe**

Mme le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, en vue de pouvoir procéder à la nomination d'un agent communal qui satisfait, par son ancienneté, pour l'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du ce jour.

Vote : Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **12. Syndicat du CES d'Esblly** **- Transfert du siège social**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la délibération n° 2023/042 du 18 octobre 2023, du Syndicat du CES d'Esblly, concernant la modification statutaire portant sur l'article 3 des statuts dudit syndicat, précisant de fixer le nouveau lieu du siège social sur la commune de Condé Sainte Libiaire.

Mme le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir accepter la modification statutaire portant sur l'article 3 des statuts du Syndicat du CES d'Esblly et de le transférer le siège social sur la commune de Condé Sainte Libiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la modification statutaire portant sur l'article 3 des statuts du Syndicat du CES d'Esblly et de le transférer le siège social sur la commune de Condé Sainte Libiaire.

Vote : Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

- **Demande de retrait de la commune de Villiers sur Morin au SI du CES d'Esblly**

Mme le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat du CES d'Esblly nous a transmis une convention, dans laquelle il nous est demandé une participation à hauteur de 200 € par enfant. Cette convention est établie en vue de fixer les conditions d'utilisation du gymnase ainsi que la participation des communes.

Mme le Maire précise que nous avons actuellement deux enfants scolarisés à Esblly. Vu le nombre très faible de collégiens domiciliés sur notre commune Mme le Maire propose le retrait de notre commune à ce syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande le retrait de la commune de Villiers sur Morin au Syndicat du CES d'Esblly.

**Vote** : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**13. Contrat d'édition gratuite du plan communal**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que Mme Stéphanie VIEUX, lors du dernier conseil municipal, les informait qu'elle avait pris contact avec une société pour mettre à jour les plans de la commune.

Mme le Maire précise que vu le nouveau lotissement, les plans ne sont plus à jour.

Elle précise que le contrat d'édition gratuite a été transmis à la convocation.

Mme le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat d'édition gratuite et tous documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer le contrat d'édition gratuite et tous documents relatifs à cette affaire.

**Vote** : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**14. Dénomination du chalet « 26 Ter Rue de la Picardie**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que Mme Stéphanie VIEUX, lors du dernier conseil municipal, les informait que la commission communication qui s'était tenue le 25 septembre dernier, proposait de renommer tout l'espace du chalet du 26 ter Rue de la Picardie en « Espace Lili Grenier ».

Mme le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver cette dénomination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de dénommer le Chalet des Associations, situé 26 Ter Rue de la Picardie, « Espace Lili Grenier ».

**Vote** : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**15. Affaires diverses**

- CCAS – Ateliers Graff : Mme le Maire précise Grand succès auprès de nos ados qui ont demandé un atelier en extérieur sur le printemps 2024. Cette demande sera soumise au CCAS.

- Célébrons Noël : Cette manifestation a réuni beaucoup de monde et a vu pour cette année la remise en place de l'arbre de Noël à destination des enfants scolarisés à Villiers ainsi que la tenue d'un marché de Noël géré par l'Association Grandir à Villiers.  
La présence d'une photographe et d'une photo offerte pour chaque enfant a été très appréciée, et la collecte de jouets organisée par le conseil des enfants a eu beaucoup de succès, il y a eu énormément de jouets. Mme Claudie JOULAUD précise que cette collecte devrait être distribuée le soir du conseil aux bénéficiaires des Restos du Cœur.
- La distribution des colis des aînés a eu lieu les samedis 9 et 16 décembre 2023. Pour la première année, les colis ont été fabriqués par les bénévoles du CCAS, et d'autres bénévoles, à partir de produits principalement locaux. Pas mal de retour pour remercier de la qualité et quantité de produits dans ce colis. Les enfants de 3 classes ont participé en fabriquant des cartes de vœux pour les personnes âgées et nous avons eu des retours de certaines personnes qui ont été très touchées par ce geste et qui ont remercié eux aussi les enfants en leur répondant par une carte également.
- 
- Téléthon : il s'est déroulé le dimanche 10 décembre. Une randonnée a été organisée par le comité des fêtes, suivi d'un repas « Bœuf Bourguignon » organisé par le CCAS, bien apprécié après la randonnée sous la pluie
- Mme le Maire informe que le 7 novembre dernier et avoir signé chez le notaire l'acquisition des terrains derrière l'école élémentaire selon délibération n° 37/2022 du 19 mai 2022.
- Mme le Maire informe que le 02 octobre dernier et avoir signé chez le notaire l'échange sans soulte entre la commune et M. Prevost selon délibération n°24/2022 du 14 mars 2022.
- Mme le Maire informe que des remerciements du relais petite enfance de la CACPB pour le prêt de la salle pour le spectacle de Noël des enfants gardés par les assistantes maternelles de l'agglomération.
- Mme le Maire informe de la pose des coussins berlinois Sente du Pré Aubry et Côte de Dainville.
- Mme le Maire informe avoir reçu du Département une subvention de 10 500.00 €, pour les amendes de police, concernant la poste de 2 potelets à mémoire de forme « Rue de Paris » et l'installation de deux coussins berlinois et d'une écluse provisoire.
- Mme le Maire informe avoir reçu différents messages des administrés qui sont ravis des nouvelles décorations de Noël du village.
- Mme le Maire informe que l'étude de sol a été faite pour l'extension de la cantine et que nous attendons un retour pour lancer les dossiers d'appels d'offres.
- Mme le Maire informe qu'une exposition sur la Tour Eiffel sera proposée aux habitants le week-end du 20 et 21 janvier 2024 dans la salle des Peintres.

- M. Déle AGUIAR demande pour la dénomination de « Lili Grenier » pour le chalet. Mme Claudie JOULAUD précise que c'est une histoire culturelle de Villiers. Elle a été le modèle de beaucoup de peintres et ont vécu à Montaigu.
- Mme le Maire informe le conseil municipal de l'opération de « boîtes de Noël » pour les plus démunis qui seront remis ensuite au Restaurant du cœur de Torcy. Mme Claudie JOULAUD précise le format du colis et ce qui doit être mis dedans. Les boîtes sont à déposer avant le 21 décembre.

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h11.**